



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 45


Publié le 05 octobre 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 45 en date du 05 octobre 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de signature du 1^{er} octobre 2022 du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher à M. Simon BORD, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts du 03 octobre 2022

Procuration sous seing privé de M. Marc SCHWANDER, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MENDE à Mme Marie-Lou PEREZ inspecteur des Finances Publiques du 03 octobre 2022

Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère en date du 05 octobre 2022

Autres départements

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

arrêté du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la DREAL Occitanie – département de la Lozère (intégrant la nomination de M Alain Monteil, directeur régional adjoint)

Direction interrégionale des routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2022-N-32 du 05 octobre 2022 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère du 10 au 28 octobre 2022 - travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher, Centre des Finances Publiques de Saint Chely d'Apcher, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – Saint Chely d'Apcher,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur BORD Simon, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
BLANQUET Danielle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AKATAY Wellat	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
CLICHY Annick	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AGUILAY Jean-Baptiste	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
SEGUIN Aurélien	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LE QUINIO Paul	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAGES Alain	Agent Principal	500,00 €	3 mois	2 000,00 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Saint Chely d' Apcher, le 1^{er} Octobre 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Particuliers,

SIGNE

Philippe CHESI
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II
AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Prénom - NOM	Responsable des services
Camille CASTELET	Pôle Unifié de Contrôle de la Lozère
Patrick LIZZANA	Service des Impôts des Particuliers de MENDE
Philippe CHESI	Service des Impôts des Particuliers de ST CHELY D'APCHER
Mercédès DELPLA	Service des Impôts des Entreprises de la Lozère
Alain KERGUEN	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Ingrid BRUGUIERE	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A Mende, le 3 octobre 2022,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,

Marie-Laure GALLAIS
Directrice départementale des Finances Publiques
de la Lozère

SIGNÉ

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné ...Monsieur SCHWANDER Marc, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de MENDE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial Madame Marie-Lou PEREZ inspecteur des Finances Publiques.....
demeurant à ...MENDE (48000).....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de MENDE..

.....
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de MENDE Entendant ainsi transmettre à Madame Marie-Lou PEREZ

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir :

- Signer les courriers de rejets sur les dépenses et recettes des Collectivités locales
- Signer les ordres de paiement
- Signer et approuver les débits d'office sur emprunts
- Certifier et signer les états de dépenses en vue de subvention

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

Fait à ...MENDE..... , le (1) trois octobre deux mille vingt deux.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Bon pour pouvoir

SIGNÉ

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

SIGNÉ

Vu pour accord, le 03 octobre 2022

La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Bon pour pouvoir

SIGNÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1^{ER} TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE La LOZERE**

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère, Cité Administrative , 9 rue des Carmes, 48000 Mende.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c/ les propositions d'admission en non valeur ;

d/ tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARPAUD Tom	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Lozère.

A Mende, le 5 octobre 2022

Le responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère

SIGNE

Ingrid BRUGUIERE

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de la Lozère**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-095-029 du 05 avril 2022 du préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCION, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaumé CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 2 septembre 2022-est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Toulouse, le

30 SEP. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

**Arrêté temporaire
n° 2022-N-32**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère

Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-095-036 du 5 avril 2022 du préfet de la Lozère portant délégation de signature à Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2022D-006 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise Marquet titulaire du marché de travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 situé au nord de Saint Chély d'Apcher ;

Considérant que, les travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint-Chély-d'Apcher ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de mise à échangeur complet du demi échangeur 33 sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les restrictions de circulation prendront effet le 10 octobre 2022 et se termineront le 28 octobre 2022. Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends et jours fériés.

Art. 3. - Mesures d'exploitation

La circulation s'effectuera sur les voies de gauche (voies rapides). Les voies de droite (voies lentes), sens 1 (nord/sud) et sens 2 (sud/nord), seront fermées à la circulation.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie de droite débutera au PR 122+600 et se terminera au PR 123+750.

Dans le sens 2 (sud/nord), la neutralisation de la voie de droite débutera au PR 123+700 et se terminera au PR 122+750.

Art. 4. - La signalisation des neutralisations des voies de droite sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les voies de droite seront fermées suivant les schémas F.213a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - Limitations de vitesse

Sur les voies de gauche de l'A 75 la vitesse sera limitée à 90 km/h:

- dans le sens nord/sud du PR 122+400 au PR 123+800

- dans le sens sud/nord du PR 123+700 au PR 122+800

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau des neutralisations de voies de droite durant toute la durée du chantier si la largeur du convoi est supérieure à 4,50 m.

Art. 7. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Saint Chély d'Apcher.

Fait à Issoire, le 05 octobre 2022

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.